



39/2023

MAIRIE



Lit-et-Mixe

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le dix-sept mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : M. G. NAPIAS - Mme M.J RUSKONE - M. J.WATIER - M.D.DUFAU - M. S. LABAT - Mme L. LESBATS - Mme S. CHAMPILOU - Mme V. DOUET - Mme C. GUILLET - M. T. LAMARQUE - M. G. VILLENAVE - M. T. DEVERT - Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT - M. F. PEHAU - Mme C. LACOSTE - M. C. VIGNEAU

ABSENTS : Mme I.LESBATS, Mme C GUILLET, M. S.GILBERT et M G VILLENAVE excusés.

POUVOIRS : Mme I.LESBATS donne pouvoir à M.me MJ RUSKONE, Mme C GUILLET donne pouvoir à M. G. NAPIAS, M. S.GILBERT donne pouvoir à M. J.WATIER

Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Procuration : 3

OBJET : Création de poste permanent de responsable de la médiathèque

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir le remplacement de Mme BANQUIER qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :
- de créer :

- un poste permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine de catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de responsable de la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2023.
- un poste permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de responsable de la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2023.
- un poste permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe de catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de responsable de la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2023
- un poste permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions de responsable de la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2023
- un poste permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions de responsable de la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2023
- un poste permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe de catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions de responsable de la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2023

- que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de la commune,

- que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné

- que les agents bénéficieront du régime indemnitaire relevant de leur cadre d'emploi

- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

- que Monsieur le Maire est chargé de recruter les responsables de ces postes.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Le Maire.
Gérard NAPIAS

